

SERVICES PARTAGÉS CANADA

Invitation à se qualifier (ISQ) en vue de la procédure de passation de marchés pour un Arrangement en matière d'approvisionnement relatif à l'infrastructure matérielle (AAIM 2.0)

N° de l'invitation à se qualifier	AAIM 2.0	Date	Le 15 décembre 2023
-----------------------------------	----------	------	---------------------

Bureau émetteur	Services partagés Canada 99, rue Metcalfe Ottawa (ON) K0A 0C3		
Autorité contractante (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour tous les commentaires et toutes les questions portant sur ce document.)	Nom	Makara Phan, Aimeric Manzi	
	N° de téléphone		
	Adresse électronique	dcspi-cdips@ssc-spc.gc.ca	
	Adresse postale	99, rue Metcalfe Ottawa (Ontario) K1P 0B5	
Date et heure de clôture	Vendredi 22 décembre à 14 h		
Fuseau horaire	Heure de l'Est (HNE)		
Adresse électronique pour la soumission de votre réponse avant la date de clôture	dcspi-cdips@ssc-spc.gc.ca		

LA PRÉSENTE MODIFICATION 002 À L'INVITATION VISE À :

1. Publier les réponses du Canada aux questions des répondants.

1. RÉPONSES DU CANADA :

Question 001 d'un répondant	Selon les exigences de l'annexe B – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS), pouvez-vous confirmer quels sont les membres de la chaîne d'approvisionnement qui doivent satisfaire aux exigences, y compris celles de la Partie C – Mesures de protection (fournisseur), points 11.a et 11.e?
Réponse du Canada à la question 001	SPC a modifié le formulaire de la LVERS.
Question 002 d'un répondant	Veuillez confirmer les 6 villes du Canada où le stockage sera établi afin que nous puissions confirmer qu'une assistance sur place avec un temps de réponse de 4 heures est disponible de ***?
Réponse du Canada à la question 002	Le gouvernement du Canada n'est pas en mesure de fournir le nom de villes spécifiques pour des raisons de sécurité. En ce qui concerne l'exigence obligatoire 3, les répondants doivent indiquer les restrictions éventuelles. Si nécessaire, au cours de la Phase d'examen et de précision des exigences (EPE), l'emplacement du matériel sera précisé.
Question 003 d'un répondant	Compte tenu de l'importance et de la portée de l'offre à commandes, nous demandons respectueusement une prolongation d'un mois jusqu'au 22 janvier, car nous prévoyons une pénurie de ressources à partir de la mi-décembre.
Réponse du Canada à la question 003	SPC fournira une réponse dans un autre amendement qui sera publié ultérieurement.
Question 004 d'un répondant	Nous ne voyons pas le lien qui nous mènerait normalement à SAP Ariba. Nous voulions donc savoir comment nous inscrire ou s'il s'agit simplement de ce que nous voyons sur AchatsCanada?
Réponse du Canada à la question 004	Les réponses à l'ISQ seront indépendantes de SAP Ariba et suivront le processus de présentation décrit dans le présent document.
Question 005 d'un répondant	À l'annexe E – Définitions, pour plus de précisions, il est demandé à SPC d'élargir la définition du répondant en ajoutant « Cela comprend la société mère, les filiales et les autres sociétés affiliées du soumissionnaire ». Cet ajout aligne la définition du répondant sur celle du soumissionnaire dans l'annexe E – Définitions. Étant donné qu'en aval, à la phase de la Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), seuls les répondants qualifiés peuvent être soumissionnaires, il s'ensuivrait nécessairement que le répondant pourrait inclure sa société mère, ses filiales et ses autres sociétés affiliées.
Réponse du Canada à la question 005	SPC a modifié la définition du terme « répondant » à l'annexe E – DÉFINITIONS. Le terme « répondant » comprend la société mère, les filiales et les autres sociétés affiliées du répondant, qui agissent toutes comme une seule entité.
Question 006 d'un répondant	Nous souhaitons obtenir des précisions sur la relation entre les définitions suivantes : Annexe E – Définitions, « Groupe répondant » Annexe E – Définitions, « Répondant »

	Instructions du Formulaire 1, « Membre de l'équipe de base » L'annexe E – Définitions, fournit la formule suivante : « Groupe répondant = Répondant = Responsable de l'équipe de base ». SPC pourrait-il expliquer cette formule avec des mots ou un exemple?
Réponse du Canada à la question 006	SPC a modifié la définition du terme « répondant » à l'annexe E – DÉFINITIONS. Le terme « répondant » comprend la société mère, les filiales et les autres sociétés affiliées du répondant, qui agissent toutes comme une seule entité.
Question 007 d'un répondant	Les critères de durabilité seront-ils appliqués à chaque passation de marchés soumise aux phases ultérieures de l'AAIM 2.0?
Réponse du Canada à la question 007	Les initiatives en matière d'achats écologiques seront incorporées tout au long des phases ultérieures de l'AAIM 2.0, en fonction des besoins.
Question 008 d'un répondant	Comme il est donné la possibilité aux revendeurs et aux fabricants d'équipement d'origine (FEO) de répondre à la présente ISQ, quel est le niveau de concurrence de haut niveau en aval prévu dans le cadre la DAMA? Plus précisément, y aura-t-il une DAMA distincte pour les FEO et une autre pour les revendeurs?
Réponse du Canada à la question 008	Les fournisseurs de tous niveaux sont les bienvenus et sont encouragés à répondre. Les processus des demandes de soumissions subséquentes et la relation entre le revendeur et le FEO seront établis à un stade ultérieur du projet AAIM 2.0.
Question 009 d'un répondant	Pour l'exigence d'expérience obligatoire 1 : Une référence est-elle nécessaire pour chaque catégorie à laquelle nous avons l'intention de répondre? Dans l'affirmative, une même référence peut-elle être utilisée pour plusieurs catégories, si elle répond à l'exigence de chaque catégorie?
Réponse du Canada à la question 009	Une seule référence suffit, mais si l'industrie souhaite démontrer ses capacités dans plusieurs catégories de produits, SPC acceptera plus d'une référence pour chaque catégorie. Cependant, la référence doit clairement indiquer comment ils répondent aux exigences de chaque catégorie.
Question 010 d'un répondant	Avec le contrat d'AAIM existant, un revendeur peut être désigné comme agent pour plusieurs contrats d'AAIM de FEO. Veuillez confirmer que l'AAIM 2.0 permettra aux revendeurs d'être désignés comme agents pour plusieurs contrats d'AAIM de FEO.
Réponse du Canada à la question 010	Les fournisseurs de tous niveaux sont les bienvenus et sont encouragés à répondre. Les processus des demandes de soumissions subséquentes et la relation entre le revendeur et le FEO seront établis à un stade ultérieur du projet AAIM 2.0.
Question 011 d'un répondant	Si l'intention est la même que celle de la version initiale de l'AAIM, veuillez définir la relation entre le revendeur et le FEO dans le cadre de l'AAIM 2.0 et l'inclure dans l'annexe E – Définitions.
Réponse du Canada à la question 011	Les fournisseurs de tous niveaux sont les bienvenus et sont encouragés à répondre. Les processus des demandes de soumissions subséquentes et la relation entre le revendeur et le FEO seront établis à un stade ultérieur du projet AAIM 2.0.
Question 012 d'un répondant	L'État peut-il confirmer le nombre de partenaires commerciaux ou d'agents pour chacun des contrats des répondants du FEO? Quand les répondants du FEO doivent-ils désigner les partenaires commerciaux/agents (revendeurs) dans le cadre du processus de l'AAIM 2.0?
Réponse du Canada à la question 012	Les fournisseurs de tous niveaux sont les bienvenus et sont encouragés à répondre. Les processus des demandes de soumissions subséquentes et la relation entre le revendeur et le FEO seront établis à un stade ultérieur du

	projet AAIM 2.0.
Question 013 d'un répondant	Veillez également confirmer que les partenaires commerciaux/agents du FEO peuvent être qualifiés sur plusieurs soumissions des répondants du FEO.
Réponse du Canada à la question 013	Les fournisseurs de tous niveaux sont les bienvenus et sont encouragés à répondre. Les processus des demandes de soumissions subséquentes et la relation entre le revendeur et le FEO seront établis à un stade ultérieur du projet AAIM 2.0.
Question 014 d'un répondant	Un revendeur peut-il soumettre une réponse à l'ISQ en tant que répondant qualifié et nommer plusieurs FEO dans sa soumission? Dans l'affirmative, les FEO seraient-ils considérés comme des sous-traitants?
Réponse du Canada à la question 014	Les fournisseurs de tous niveaux sont les bienvenus et sont encouragés à répondre. Les processus des demandes de soumissions subséquentes et la relation entre le revendeur et le FEO seront établis à un stade ultérieur du projet AAIM 2.0.
Question 015 d'un répondant	L'État peut-il définir ce que sont les membres de l'équipe de base à la page 2 du Formulaire 1 – Formulaire de réponse? Si le FEO est le répondant qualifié, l'intention est-elle de répertorier les revendeurs en tant que membres de l'équipe de base ou est-ce prévu pour les coentreprises? En outre, si un ou plusieurs revendeurs sont le répondant qualifié, est-il prévu de faire figurer les FEO parmi les membres de l'équipe de base?
Réponse du Canada à la question 015	SPC a modifié l'annexe E pour y inclure une définition de l'équipe de base.
Question 016 d'un répondant	À l'annexe A, exigence obligatoire 4, si le revendeur est le répondant qualifié, veuillez confirmer que le revendeur peut satisfaire aux exigences d'écologisation décrites à la section 1.7.2 de l'ISQ dans le cadre de l'AAIM 2.0 par le biais des initiatives d'écologisation de ses FEO partenaires.
Réponse du Canada à la question 016	Le revendeur devra fournir des documents et des preuves à l'appui de son affirmation selon laquelle les exigences en matière d'écologisation sont respectées grâce aux initiatives de ses partenaires FEO. Cela peut inclure des certifications, des rapports ou d'autres documents pertinents.
Question 017 d'un répondant	À l'annexe A, exigence obligatoire 5, si le revendeur est le répondant qualifié, veuillez confirmer que le revendeur peut satisfaire aux exigences en matière d'accessibilité décrites à la section 1.7 de l'ISQ dans le cadre de l'AAIM 2.0 par le biais des initiatives d'accessibilité de ses FEO partenaires.
Réponse du Canada à la question 017	Le revendeur devra fournir des documents et des preuves à l'appui de son affirmation selon laquelle les exigences en matière d'accessibilité sont respectées grâce aux initiatives de ses partenaires FEO. Cela peut inclure des certifications, des rapports ou d'autres documents pertinents.
Question 018 d'un répondant	Veillez confirmer que l'intention de l'appendice 1 de l'annexe A est que les répondants qualifiés remplissent un formulaire pour chacune des 4 catégories (serveurs, stockage et sauvegarde, infrastructure convergée, appareils) de l'annexe A – Exigence d'expérience obligatoire 1.
Réponse du Canada à la question 018	Un seul formulaire suffit, mais si l'industrie souhaite démontrer ses capacités dans plusieurs catégories de produits, SPC acceptera plus qu'un formulaire pour chaque catégorie. Cependant, la référence doit clairement indiquer comment ils répondent aux exigences de chaque catégorie.
Question 019 d'un répondant	À l'appendice 1 de l'annexe A, si le répondant qualifié est un revendeur, l'État peut-il confirmer que le revendeur peut utiliser la structure d'assistance du FEO

	pour répondre aux exigences énoncées à l'appendice 1 de l'annexe A (exemples : langue d'assistance, ligne téléphonique sans frais bilingue, soutien du système de tickets d'assistance électroniques, etc.)
Réponse du Canada à la question 019	SPC autorisera les revendeurs à utiliser la structure d'assistance du FEO pour répondre aux exigences énoncées à l'appendice 1 de l'annexe A.
Question 020 d'un répondant	À l'annexe A, exigence obligatoire 2A, un répondant (revendeur) peut-il démontrer comment il fournira une assistance bilingue (français et anglais) 5 jours par semaine, de 8 h à 17 h (HNE), en utilisant l'assistance bilingue du FEO?
Réponse du Canada à la question 020	Non, le revendeur devra fournir son propre support bilingue du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00 HNE à des fins d'approvisionnement et de facturation.
Question 021 d'un répondant	Dans le cadre du nouvel AAIM 2.0, l'État envisagera-t-il d'instituer des rapports accessibles trimestriels comprenant la liste des contrats et la valeur des contrats attribués?
Réponse du Canada à la question 021	Les processus d'approvisionnement subséquents, ainsi que les modalités, seront déterminés à un stade ultérieur du projet AAIM 2.0.
Question 022 d'un répondant	L'État envisage-t-il de fixer les budgets de l'AAIM 2.0 au début de chaque exercice financier du gouvernement sur une base annuelle pour chaque catégorie, y compris les serveurs, le stockage et la sauvegarde, l'infrastructure convergée et les appareils?
Réponse du Canada à la question 022	SPC ne peut pas fournir d'informations sur les budgets au début de chaque exercice financier du gouvernement, car les exigences peuvent varier.
Question 023 d'un répondant	L'ISQ pour l'AAIM 2.0 devrait prendre fin le 22 décembre 2023. L'État pourrait-il envisager une prolongation d'un mois?
Réponse du Canada à la question 023	SPC fournira une réponse dans un autre amendement qui sera publié ultérieurement.
Question 024 d'un répondant	Dans le passé, l'État a lancé un processus d'approvisionnement de Palier 2 et de RTI dans le cadre du contrat d'AAIM actuel. L'État a-t-il l'intention de mettre en œuvre des processus d'approvisionnement de Palier 2 et de RTI et/ou d'autres processus similaires dans le cadre du nouveau contrat de l'AAIM 2.0?
Réponse du Canada à la question 024	Les stratégies et les exigences de l'AAIM 2.0 seront définies ultérieurement.
Question 025 d'un répondant	Le contrat de l'AAIM 2.0 permettra-t-il aux répondants de fournir des services professionnels liés à la technologie visant à soutenir la conception, la mise en œuvre, l'installation, le recrutement d'experts en la matière, etc. Dans l'affirmative, l'État peut-il augmenter les limites au-delà de ce qui est prévu dans le contrat d'AAIM actuel afin d'accélérer le déploiement et de simplifier le processus d'approvisionnement?
Réponse du Canada à la question 025	Les processus des demandes de soumissions subséquentes seront établis à un stade ultérieur du projet AAIM 2.0.
Question 026 d'un répondant	L'État peut-il fournir une estimation des délais pour les phases supplémentaires de l'AAIM 2.0, y compris la phase de l'invitation à se qualifier (ISQ), la phase d'examen et de précision des exigences (EPE), la phase de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) et la conclusion d'arrangements en matière d'approvisionnement?

Réponse du Canada à la question 026	SPC n'est pas en mesure de fournir des délais pour l'instant, mais il informera les répondants qualifiés du moment où se déroulera la phase suivante.
Question 027 d'un répondant	En se basant sur les précédents contrats d'AAIM, SPC pourrait-il confirmer s'il a l'intention de fournir sept positions de revendeur aux FEO pour ce nouvel AAIM 2.0?
Réponse du Canada à la question 027	Les fournisseurs de tous niveaux sont les bienvenus et sont encouragés à répondre. La relation entre le revendeur et le FEO sera définie à un stade ultérieur du projet AAIM 2.0.
Question 028 d'un répondant	SPC peut-il confirmer que cette procédure est ouverte à la fois aux FEO et à leurs revendeurs?
Réponse du Canada à la question 028	Oui, SPC confirme que les fournisseurs de tous niveaux sont les bienvenus et sont encouragés à répondre.
Question 029 d'un répondant	Si SPC autorise les revendeurs à se qualifier, pourriez-vous confirmer que nous devons dresser la liste de tous nos FEO partenaires prévus sur le Formulaire 1 – Formulaire de réponse, dans la section « Équipe de base »?
Réponse du Canada à la question 029	Oui, SPC confirme que les revendeurs doivent dresser la liste de tous leurs FEO partenaires prévus dans le Formulaire 1 – Formulaire de réponse, dans la section « Équipe de base ».
Question 030 d'un répondant	Veuillez préciser comment vous souhaitez que nous répondions à la question « Type de produit d'infrastructure » à l'appendice 1 de l'annexe A. Qu'est-ce que SPC demande exactement ici?
Réponse du Canada à la question 030	Les répondants doivent démontrer leur expérience dans au moins une des catégories de produits : (a) Serveurs – serveurs X86, serveurs UNIX et serveurs qui ne sont pas des X86 (b) Stockage et sauvegarde (c) Infrastructure convergée (d) Appareils
Question 031 d'un répondant	Précisions sur le type de produit d'infrastructure : En ce qui concerne le « Type de produit d'infrastructure » mentionné à l'appendice 1 de l'annexe A, qui porte principalement sur les serveurs et le stockage, pourriez-vous préciser si cette section vise à s'enquérir de l'activité principale ou de l'expertise du répondant en matière de technologies d'infrastructure particulières?
Réponse du Canada à la question 031	Le répondant doit avoir fabriqué ou commercialisé, fourni, testé, mis en œuvre et entretenu au moins l'une des infrastructures énumérées ci-dessous. Le répondant doit démontrer que cette expérience s'est produite avant la date de publication de la présente ISQ, pour un client nord-américain, au sein d'un centre de données. Les répondants doivent démontrer leur expérience dans au moins une des catégories de produits : (a) Serveurs – serveurs X86, serveurs UNIX et serveurs qui ne sont pas des X86 (b) Stockage et sauvegarde (c) Infrastructure convergée (d) Appareils
Question 032 d'un répondant	Demande de précisions sur l'échéancier : En ce qui concerne le critère « Échéancier (au cours des 5 dernières années) », pourriez-vous préciser les aspects ou expériences en particulier que vous cherchez à comprendre avec cet échéancier? Est-ce lié à des avancées technologiques récentes, à l'achèvement de projets ou à l'expérience de l'industrie?
Réponse du Canada	Exiger une expérience récente au cours des 5 dernières années garantit que

à la question 032	les capacités, les compétences et les connaissances du répondant sont à jour et que l'entité est familiarisée avec les avancées technologiques, les normes et méthodologies de l'industrie.
Question 033 d'un répondant	Définition du « fournisseur principal auprès de clients du secteur public » : Dans la section « Expérience préalable en tant que fournisseur principal auprès de clients du secteur public », comment définissez-vous un « fournisseur principal »? S'agit-il d'un synonyme pour « partenaire de référence » ou cela inclut-il également toute organisation qui a remporté et exécuté avec succès un contrat avec un client du secteur public?
Réponse du Canada à la question 033	Le fournisseur principal est l'entité qui s'engage directement avec le gouvernement dans le cadre du processus de passation des marchés publics et est la principale partie responsable de l'exécution des obligations contractuelles décrites dans l'accord de marché public, qui comprend la livraison de biens et la prestation de services.
Question 034 d'un répondant	Critère « Partenariat avec des fournisseurs externes locaux » : Quels sont les critères ou les attentes en matière de partenariats avec des fournisseurs externes locaux?
Réponse du Canada à la question 034	Veillez consulter l'appendice 1 modifié de l'annexe A.
Question 035 d'un répondant	Le Canada envisagerait-il une infrastructure convergée permettant de gérer la composante sécurité au moyen d'une solution de gestion distincte et spécialisée? Ce changement pourrait considérablement renforcer l'efficacité de la sécurité en permettant l'incorporation de technologies de sécurité de pointe, garantissant ainsi une défense solide face à l'évolution constante du paysage des cybermenaces, tout en conservant les avantages intégrés pour d'autres éléments de l'infrastructure.
Réponse du Canada à la question 035	Les articles de base et la portée/admissibilité seront définis plus en détail tout au long des phases EPE et DAMA..
Question 036 d'un répondant	L'État peut-il autoriser une nouvelle période de questions pour l'ISQ dans le cadre de l'AIM 2.0 afin que nous ayons la possibilité d'obtenir des éclaircissements supplémentaires sur la base des réponses fournies lors de la première période de questions?
Réponse du Canada à la question 036	SPC fournira une réponse dans un autre amendement qui sera publié ultérieurement.
Question 037 d'un répondant	Est-il possible de prolonger d'un mois la clôture de l'ISQ? Compte tenu de l'importance de l'AIM, nous voulons nous assurer d'établir les partenariats stratégiques appropriés. Il est généralement plus facile de le faire avant que les soumissionnaires n'aient répondu à l'ISQ.
Réponse du Canada à la question 037	Voir la réponse à la question 3.
Question 038 d'un répondant	Les soumissionnaires/répondants qualifiés seront-ils autorisés à former des coentreprises pour soumissionner lors des phases ultérieures de ce marché?
Réponse du Canada à la question 038	SPC permettra aux répondants de former une coentreprise dans les phases ultérieures. Cependant, tout individu, entreprise individuelle, société ou partenariat qui est un répondant dans le cadre d'une coentreprise ne peut pas soumettre une autre réponse seul ou dans le cadre d'une autre coentreprise. Les coentreprises doivent être identifiées.

Question 039 d'un répondant	Le Guide de classification de sécurité de l'annexe C énumère les habilitations « Fiabilité » et « Secret » pour les personnes devant accéder à des salles de télécommunications, à des zones d'exploitation et à des zones de sécurité. Les exigences en matière d'habilitation du personnel se limitent-elles au personnel du fournisseur qui se rend sur les sites du gouvernement du Canada? La Partie C de la LVERS exige la protection des documents et un lien vers les TI, quelle est la classification requise pour ces deux éléments?
Réponse du Canada à la question 039	SPC a modifié le formulaire de la LVERS.
Question 040 d'un répondant	SPC peut-il préciser le point suivant : si une référence est fournie pour une (ou plusieurs ou toutes) des infrastructures énumérées (serveurs ou stockage ou infrastructure convergée ou appareils), est-ce que le répondant ne sera qualifié que pour les catégories d'infrastructures particulières pour lesquelles il a fourni des références? Il semble possible pour un répondant de fournir une référence pour un client avec un seul serveur dans un centre de données nord-américain qui répond aux critères pour se qualifier pour la catégorie des infrastructures de serveur; SPC peut-il expliquer à quel moment du processus les compétences d'un répondant seront alignées sur l'ampleur des exigences des clients fédéraux et des centres de données qu'il devra respecter?
Réponse du Canada à la question 040	SPC confirme que le répondant se qualifie pour les catégories d'infrastructures pour lesquelles les références sont fournies. Au cours de la phase EPE, des discussions sur les exigences spécifiques auront lieu avec des fournisseurs qualifiés.
Question 041 d'un répondant	L'État a indiqué plusieurs catégories qui sont désignées comme relevant de la responsabilité du fournisseur. Bon nombre de ces catégories ne peuvent être entièrement couvertes que par le FEO, car la plupart des partenaires/fournisseurs ne détiennent qu'une partie des certifications/qualifications requises pour couvrir entièrement chaque catégorie citée dans ce document. L'État peut-il indiquer comment les fournisseurs seront évalués pour soutenir pleinement le gouvernement fédéral?
Réponse du Canada à la question 041	SPC évaluera les soumissions du répondant par rapport à toutes les exigences obligatoires décrites à l'annexe A.
Question 042 d'un répondant	Après examen et comparaison de l'ébauche de l'ISQ avec sa version finale, il semble que très peu de changements ont été apportés. L'État peut-il confirmer que les recommandations formulées par l'industrie seront appliquées au stade de l'EPE?
Réponse du Canada à la question 042	SPC a apporté des modifications à l'ISQ en se basant sur les commentaires de l'industrie par rapport à l'ébauche de l'invitation qui a été publiée précédemment.
Question 043 d'un répondant	SPC peut-il expliquer pourquoi les exigences pour un revendeur et un FEO sont si différentes? (p. ex. assistance du revendeur du lundi au vendredi et pour le FEO, 7j/7 et 24 h/24 avec un temps de réponse de 30 minutes à un agent en personne).
Réponse du Canada à la question 043	Les revendeurs se concentrent sur les achats et doivent prendre en charge les aspects d'approvisionnement et de facturation pendant la semaine de travail. Les FEO ont besoin d'une assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, car ils traiteront les appels de maintenance et d'assistance pour l'équipement.

Question 044 d'un répondant	Faut-il remplacer la référence à l'annexe C par l'annexe E?
Réponse du Canada à la question 044	SPC a modifié l'exigence obligatoire 3 à l'annexe A.
Question 045 d'un répondant	Pour l'exigence obligatoire 1.0 – Si le soumissionnaire est déjà sur l'AAIM 1.0, peut-il utiliser SPC comme référence?
Réponse du Canada à la question 045	SPC permet aux répondants d'utiliser SPC ou n'importe quel autre ministère comme référence.
Question 046 d'un répondant	Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et de stocker des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS sur son site ou dans ses locaux? La case à cocher « Oui » contient une coche.
Réponse du Canada à la question 046	Veillez consulter la LVERS modifiée, publiée le 8 décembre 2023.
Question 047 d'un répondant	a) Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et de stocker des renseignements ou des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS sur son site ou ses locaux?
Réponse du Canada à la question 047	Veillez consulter la LVERS modifiée, publiée le 8 décembre 2023.
Question 048 d'un répondant	Y aura-t-il un lien électronique entre les systèmes de TI du fournisseur et les ministères ou organismes gouvernementaux?
Réponse du Canada à la question 048	Veillez consulter la LVERS modifiée, publiée le 8 décembre 2023.
Question 049 d'un répondant	Quel est le pourcentage d'articles ne relevant pas de l'AAIM autorisé par devis présenté dans le cadre de l'AAIM?
Réponse du Canada à la question 049	Les éléments liés à chaque catégorie seront définis ultérieurement.
Question 050 d'un répondant	Le fournisseur accepte les exigences en matière d'accessibilité; selon l'exigence, les corrections pourraient prendre plus de 15 jours, mais le fournisseur accepte de résoudre le problème. Est-ce acceptable pour SPC?
Réponse du Canada à la question 050	Les initiatives en faveur d'un approvisionnement accessible seront intégrées et abordées tout au long des phases ultérieures de l'AAIM 2.0, en fonction des besoins.
Question 051 d'un répondant	Veillez prolonger la date de clôture de la présente ISQ et ajouter une autre période de questions et réponses.
Réponse du Canada à la question 051	Voir la réponse à la question 3.
Question 052 d'un répondant	Veillez confirmer que les revendeurs ne sont autorisés à représenter qu'un seul FEO par catégorie.
Réponse du Canada à la question 052	Les fournisseurs de tous niveaux sont les bienvenus et sont encouragés à répondre. Les processus des demandes de soumissions subséquentes et la relation entre le revendeur et le FEO seront établis à un stade ultérieur du projet AAIM 2.0.
Question 053 d'un répondant	Veillez confirmer qu'un nombre quelconque de fournisseurs qui ne sont pas des FEO (revendeurs) peuvent sous-traiter un seul FEO (fabricant).
Réponse du Canada	Les fournisseurs de tous niveaux sont les bienvenus et sont encouragés à

à la question 053	répondre. Les processus des demandes de soumissions subséquentes et la relation entre le revendeur et le FEO seront établis à un stade ultérieur du projet AAIM 2.0.
Question 054 d'un répondant	Veillez confirmer que si un FEO (fabricant) se voit attribuer une place dans la DAMA, le FEO peut dresser la liste d'un certain nombre de revendeurs qui le représenteront à des fins de passation de marchés, comme dans le cas de l'AAIM 1.0.
Réponse du Canada à la question 054	Les fournisseurs de tous niveaux sont les bienvenus et sont encouragés à répondre. Les processus des demandes de soumissions subséquentes et la relation entre le revendeur et le FEO seront établis à un stade ultérieur du projet AAIM 2.0.
Question 055 d'un répondant	Le Canada a-t-il l'intention d'aller de l'avant avec les revendeurs, les intégrateurs de systèmes, les sociétés de conseils, etc., pour occuper des places dans la DAMA?
Réponse du Canada à la question 055	Les fournisseurs de tous niveaux sont les bienvenus et sont encouragés à répondre. Les processus des demandes de soumissions subséquentes et la relation entre le revendeur et le FEO seront établis à un stade ultérieur du projet AAIM 2.0.
Question 056 d'un répondant	Veillez préciser ce que l'on entend par « membres de l'équipe de base » (c'est-à-dire fournir une définition) et/ou « 2 et/ou 3 » et expliquer pourquoi ces membres doivent être indiqués.
Réponse du Canada à la question 056	SPC a modifié l'annexe E pour y inclure une définition de l'équipe de base.
Question 057 d'un répondant	Veillez préciser la différence entre « fournisseur » et « répondant », car le terme « fournisseur » ne figure pas à l'annexe E – Définitions. Ceci est important, car le terme « fournisseur » est utilisé tout au long du document et les responsabilités et/ou restrictions d'un soumissionnaire dépendent de cette définition.
Réponse du Canada à la question 057	SPC a modifié l'annexe E – Définitions.
Question 058 d'un répondant	Cette exigence stipule que « Le répondant doit avoir fabriqué ou commercialisé, fourni, testé, mis en œuvre et entretenu au moins l'une des infrastructures... » Dans l'exigence obligatoire 2, il est indiqué qu'un répondant (revendeur) doit fournir une assistance (8 heures par jour et 5 jours par semaine). Veillez confirmer que le Canada autorise les revendeurs et/ou les fournisseurs qui ne sont pas des FEO à soumettre des offres pour obtenir une place dans la DAMA. Si tel est le cas, veuillez confirmer que les répondants sont autorisés à offrir une assistance d'un fournisseur qui n'est pas un FEO pour les produits (puisque'ils ont été qualifiés sur la base de leur capacité à « entretenir » les infrastructures). Dans ce cas, il faudrait préciser que les fabricants n'autorisent pas les revendeurs à assurer l'entretien des produits. Par conséquent, veuillez confirmer que le FEO doit fournir une assistance pour les produits.
Réponse du Canada à la question 058	Les FEO doivent fournir une assistance pour leurs produits, l'assistance non FEO ne sera pas acceptée. Les cas dans lesquels un FEO a autorisé un autre FEO à fournir cette assistance seront autorisés.
Question 059 d'un répondant	Si un répondant est en mesure de soumettre une offre en se contentant de commercialiser un produit, au lieu d'être également le fabricant, cela ouvre la porte à n'importe quelle entreprise qui soumet une offre pour la DAMA. L'arrangement en matière d'approvisionnement est destiné à permettre aux

	<p>ministères clients de sélectionner des produits en fonction des fabricants et non auprès d'un revendeur en particulier.</p> <p>En outre, ces dernières années, plusieurs revendeurs ont été achetés et vendus à d'autres conglomérats, ce qui engage grandement la responsabilité de celui qui est responsable de la garantie ou de l'entretien.</p> <p>Veillez supprimer « ou » de la formulation afin que la première partie indique « Le répondant doit avoir fabriqué, commercialisé, fourni, testé, mis en œuvre et entretenu... »</p>
Réponse du Canada à la question 059	Tous les niveaux de fournisseurs sont les bienvenus et encouragés à répondre.
Question 060 d'un répondant	Veillez préciser pourquoi les revendeurs ne sont tenus de fournir qu'une assistance de 8 heures par jour et 5 jours par semaine, alors que les FEO doivent fournir une assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Réponse du Canada à la question 060	Les revendeurs se concentrent sur les achats et doivent prendre en charge les aspects d'approvisionnement et de facturation pendant la semaine de travail. Les FEO ont besoin de fournir une assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, car ils géreront les appels de maintenance et d'assistance pour l'équipement.
Question 061 d'un répondant	L'exigence stipule que l'assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et 365 jours par an doit être fournie « [...] dans au moins 4 des 6 principales régions géographiques du Canada ». Les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement précédents stipulent que l'assistance doit être fournie dans un rayon de 100 km autour d'un grand centre urbain. Cette exigence semble impliquer que les répondants ne sont pas obligés de fournir une assistance à l'échelle nationale pour le Canada et pourrait laisser certains ministères partenaires sans assistance de niveau d'entreprise, ce que le Canada demande à juste titre depuis des décennies. Veillez réviser cette exigence afin de garantir que le Canada bénéficie d'une assistance appropriée dans toutes les régions du pays, comme le prévoyaient les arrangements antérieurs en matière d'approvisionnement.
Réponse du Canada à la question 061	L'exigence 3 demeure une exigence obligatoire pour soutenir l'infrastructure du gouvernement du Canada et peut être révisée au cours de la phase EPE.
Question 062 d'un répondant	L'exigence stipule « Les FEO partenaires du répondant... ». Veillez préciser ce qu'on entend par « FEO partenaire ». Cela semble impliquer qu'un répondant peut ne pas être un FEO (fabricant) et soulève donc la question de savoir comment un répondant qui n'est pas un FEO peut fournir une assistance sur le terrain à travers le Canada pour un fabricant. En outre, si le répondant est un FEO, ce dernier doit-il répondre à cette exigence puisqu'il n'est pas un FEO « partenaire »?
Réponse du Canada à la question 062	Oui, tous les FEO et revendeurs doivent répondre à cette exigence.
Question 063 d'un répondant	L'exigence stipule que « Le répondant doit confirmer qu'il satisfera aux exigences en matière d'accessibilité telles que décrites à la section 1.7 et à l'annexe F avant l'attribution d'un contrat. ». Veillez préciser si le Canada exige des répondants que tous les produits fournis soient conformes à l'ensemble des 168 pages d'exigences en matière d'accessibilité? Par exemple : 5.1.3.1. L'accès non visuel aux informations visuelles : cela signifie-t-il que tous les logiciels fournis doivent être en mesure de générer un contenu vocal correspondant à la représentation visuelle de l'information à l'écran? Si l'interface est une interface Web, cela est-il conforme?

	S'assurer qu'un composant logiciel existant répond à toutes les exigences énoncées nécessiterait des semaines d'efforts pour examiner la documentation, etc., et sans parler des modifications à apporter pour répondre à ces exigences. Cette exigence est absurde et ne peut être satisfaite par aucun fournisseur.
Réponse du Canada à la question 063	Les initiatives en faveur d'un approvisionnement accessible seront intégrées et abordées tout au long des phases ultérieures de l'AAIM 2.0, en fonction des besoins.
Question 064 d'un répondant	Veillez confirmer si le répondant est considéré comme n'étant pas en conformité si la réponse est « non » ou « autre ».
Réponse du Canada à la question 064	SPC confirme qu'un répondant doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires pour se qualifier.
Question 065 d'un répondant	Veillez préciser ce que l'on entend par « Échéancier (au cours des 5 dernières années) ». Cela semble hors de propos dans la réponse.
Réponse du Canada à la question 065	La période de 5 ans démontrant une expérience récente au cours des 5 dernières années garantit que les capacités, les compétences et les connaissances du répondant sont à jour et que l'entité est familiarisée avec les avancées technologiques, les normes et méthodologies de l'industrie.
Question 066 d'un répondant	Veillez confirmer que le « secteur public » fait référence aux gouvernements du Canada. Veillez également confirmer que cela peut s'appliquer aux municipalités, aux provinces ou au gouvernement fédéral et que les références peuvent être associées en conséquence.
Réponse du Canada à la question 066	SPC confirme que le « secteur public » fait référence aux gouvernements du Canada et confirme également que cela peut s'appliquer aux municipalités, aux provinces ou au gouvernement fédéral et que les références peuvent donc être associées en conséquence.
Question 067 d'un répondant	L'exigence obligatoire 2 stipule que le répondant doit fournir une assistance en français et en anglais, mais ce formulaire comporte des cases à cocher pour cette exigence. Si cela est une exigence, veuillez confirmer que la réponse est « Oui/Non » pour les langues d'assistance que sont le français et l'anglais.
Réponse du Canada à la question 067	L'exigence obligatoire 2 stipule ce qui suit : « 2A Le répondant (revendeur) doit démontrer sa capacité à fournir une assistance bilingue (français et anglais) 5 jours par semaine, de 8 h à 17 h (HNE). OU 2B Le répondant (FEO) doit démontrer sa capacité à fournir un bureau de service bilingue (français et anglais) offrant une assistance sans frais 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par année, et respecter une entente sur les niveaux de service au titre de laquelle la communication directe avec un agent doit être établie en 30 minutes ou moins.
Question 068 d'un répondant	L'exigence obligatoire 3 stipule que l'assistance doit être fournie dans 4 des 6 régions; cependant, ce formulaire mentionne une exigence de « présence à l'échelle nationale ». Veuillez préciser ce que l'on entend par « présence » et comment cela est lié à l'assistance à l'échelle nationale.

Réponse du Canada à la question 068	L'exigence stipule qu'ils devront fournir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec un temps de réponse de 4 heures dans 4 des 6 principales zones géographiques.
Question 069 d'un répondant	Il existe une exigence concernant le « Type d'assistance » pour laquelle les options sont « Sur place » ou « Autre »; cependant, les principales exigences de l'AAIM sont que le fournisseur fournisse une assistance sur place (24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et une réponse dans les 4 heures). Veuillez préciser ce que signifie ce point.
Réponse du Canada à la question 069	Sur place : Le fournisseur doit déployer des ressources sur les installations du gouvernement. Autre : Assistance virtuelle ou tout autre type d'assistance qu'un fournisseur peut offrir.
Question 070 d'un répondant	Il y a une exigence de « Partenariat avec des fournisseurs externes locaux ». Veuillez préciser ce que l'on entend par « local » (local par rapport au ministère partenaire? local par rapport aux grands centres urbains?) De plus, veuillez préciser quel est l'objectif du partenariat. S'agit-il d'un objectif de vente, d'assistance et/ou d'un autre objectif?
Réponse du Canada à la question 070	Veuillez consulter l'appendice 1 modifié de l'annexe A.
Question 071 d'un répondant	Ce document semble contenir des définitions relatives à l'accessibilité, mais il n'y a pas de tableau pour répondre aux exigences. Veuillez fournir un tableau des exigences réelles et préciser comment un fournisseur est censé se conformer à l'ensemble des 168 pages d'exigences.
Réponse du Canada à la question 071	Les initiatives en faveur d'un approvisionnement accessible seront intégrées et abordées tout au long des phases ultérieures de l'AAIM 2.0, en fonction des besoins.
Question 072 d'un répondant	Veuillez préciser l'intention concernant les « membres de l'équipe de base ». Les FEO doivent-ils remplir cette partie du formulaire? En outre, veuillez préciser à quoi vont servir ces renseignements. De plus, il n'y a pas de définition de « membre de l'équipe de base » à l'annexe E – Définitions. Veuillez fournir une définition de ce terme.
Réponse du Canada à la question 072	SPC a modifié l'annexe E pour y inclure une définition de l'équipe de base.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE INVITATION DEMEURENT INCHANGÉES.

=====

Vous trouverez ci-dessous un résumé des pièces jointes/des modifications publiées à ce jour pour la présente invitation :

Suivi de document	Distribution	Date	Description
ISQ – Modification 002	AchatsCanada	Vendredi 15 décembre 2023	Réponse du Canada des question 2 à 72; Modifier les documents suivants : ISQ, appendice 1 de l'annexe A, annexe A,
ISQ – Modification 001	AchatsCanada	Vendredi 8 décembre 2023	Réponse du Canada à la question 1; Modifier la LVERS
Documents de l'ISQ	AchatsCanada	Mardi 22 novembre 2023	Documents de l'ISQ publiée